

CONVENTION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs concourant à l'éducation à la sécurité routière et au savoir Rouler à Vélo

Références :

- La circulaire n°92-196 du 03 juillet 1992 sur les intervenants extérieurs
- La circulaire n°99-136 du 21.09.99 sur les sorties scolaires
- La circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002 (encart au bulletin officiel n°40 du 31 octobre 2002) qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route (APER) : <http://eduscol.education.fr/pid23356/education-securite-routiere.html>
- Les programmes pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire : <https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>
- La circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 parue au BO n°38 du 20/10/2016 qui réaffirme la place de l'enseignement de l'APER : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=35295

Cadre juridique dans lequel s'inscrit toute intervention extérieure

Extraits de la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

Intervention de collectivités publiques ou d'associations

Une convention doit être signée lorsque les intervenants extérieurs sont rémunérés par une collectivité publique (autre administration de l'Etat ou collectivité territoriale) ou appartiennent à une personne morale de droit privé, notamment une association, et *interviennent régulièrement dans les cadre scolaire*.

Elle est passée entre la collectivité territoriale ou l'association concernée et, selon l'extension de son champ d'application, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale ou l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription. Le ou les directeurs d'école concernés contresignent la convention dont un exemplaire reste à l'école.

Cette convention comporte des dispositions relatives à l'organisation des activités en cause, notamment au rôle des intervenants, et à la définition des conditions de sécurité.

(...)

Malgré l'existence d'une convention, l'utilité de réunions préparatoires à certaine séances d'activité demeure entière.

Dans la convention doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées.

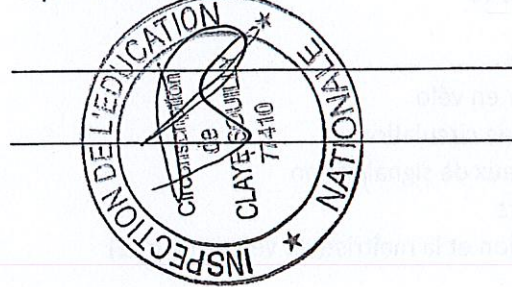
ENTRE

Monsieur BOUCHE Frédéric, Maire de Villeparisis



ET

Mme RIARD inspectrice de l'éducation nationale
circonscription 1^{er} degré de CLAYE SOUILLY
représentant l'IA-DASEN



Cadre pédagogique. Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

Grande section de Maternelle (GSM)

Thème : La rue et ses dangers « Les mots de la rue et de la route »

- Les mots (la rue, le trottoir, la bordure, la chaussée)
- Ville / campagne (accotement, feu)
- Les bruits de la rue (voiture, vélo, tramway, camion, scooter, moto et piéton)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240531-PM24_09320-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Classe de CP

Thème : En voiture – En ceinture « En voiture on doit toujours s'attacher même pour les trajets courts »

- Pourquoi s'attacher en voiture
- Où s'installer en voiture
- Comment s'attacher

Classe de CE1

Thème : Le permis du passager en car

- A l'extérieur du car
- A l'intérieur du car
- Comment évacuer un car

Classe de CE2

Thème : La traversée et le partage de la voie publique « Une rue à traverser »

- Quand traverser
- Comment traverser
- Les panneaux (formes et couleurs)

Classe de CM1

Thème : Le cycliste et son vélo

- Comment s'arrêter en vélo
- Comment voir et être vu en vélo
- Comment se protéger la tête

Classe de CM2

Thème : Le cycliste et les engins de Déplacement Personnel Motorisés (DPM) ou non

« Le cycliste »

- Description du vélo
- Les équipements du vélo et du cycliste
- Savoir vérifier son vélo

« Le cycliste et son vélo »

- Les freins
- Voir et être vu

« Le code du vélo »

- Où circuler en vélo
- Les règles de circulation
- Les panneaux de signalisation
- Les dangers
- La circulation et la maîtrise du vélo (pratique)

Article 2 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat

- Participer au taux d'encadrement des sorties sur voies publiques pour valider le bloc 3
- Favoriser l'acquisition des compétences et attendues théoriques de l'APER/du SRAV
- S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève.
- Ouvrir l'école sur les voies de communication cyclable environnante (vers le collège ; les structures de loisirs).
- Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école.

Eléments du ou des projets d'école

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240531-PM24_09320-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

dans le cadre duquel/desquels s'inscrit le partenariat

Développer des comportements respectueux des règles collectives de circulation sur la voie publique.

Développer l'autonomie des élèves à travers la construction du parcours citoyen ouvert sur l'environnement proche des élèves

Obligations et responsabilités de chaque partie

Le directeur/La directrice d'école

- Communiquer la présente convention une fois établie (avec toutes les signatures des différents protagonistes).
- Organiser le conseil de cycle pour finaliser le projet de classe ou de cycle ou d'école.
- Informer les enseignants des ressources disponibles (Par exemple : unité d'apprentissage 6/6, proposition d'action d'intervention de la mairie.) pour construire leur séquence.
- Assurer la prise de connaissance par l'équipe pédagogique des intervenants agréés pouvant prendre en charge un groupe

L'enseignant(e)

La responsabilité pédagogique portant sur le contenu, les démarches et l'organisation des activités scolaires incombent à l'enseignant. Il en assure la mise en œuvre par sa participation active et sa présence effective.

L'enseignant peut se trouver déchargé de la surveillance de groupes d'élèves confiés à des intervenants extérieurs sous réserve que :

- Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires.
- Le maître sache constamment où sont ses élèves et que les intervenants aient la liste nominative écrite des élèves dont ils assurent la sécurité.
- Les personnels intervenant appartiennent à des organismes ou services signataires de la présente convention.
- Le maître soit en situation d'enseignement avec un autre groupe ou une partie de la classe.

L'intervenant(e)

- Il/elle adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.
- Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique de l'école et de la classe joint en annexe
- Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
- Les personnels appartenant à des organismes ou services signataires de la présente convention, apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe au-delà des interventions.

En aucun cas, ils ne se substituent à l'enseignant de la classe. Il ne peut donc pas intervenir en cas d'absence de celui-ci.

L'éducation nationale

L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

La structure ou collectivité territoriale partenaire employeur de l'intervenant

La structure partenaire s'engage à vérifier la qualification et l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition.

Un avenant sera établi pour toute modification sur la liste des intervenants.

La convention engage l'employeur du service (*police municipale par exemple*) ou l'organisme (*association par exemple*) à respecter les conditions énoncées par la présente convention :

- Ne peuvent être conventionnés par l'IEN de circonscription que les organismes ou structures qui s'engagent à proposer aux écoles des personnels ayant suivi une formation pédagogique adéquate.
- Cependant, un délai de 1 an est laissé afin que les organismes ou services déjà engagés dans des collaborations fructueuses avec l'Education Nationale puissent d'une part continuer ces collaborations et d'autre part se mettre progressivement en conformité en s'engageant dans une formation spécifique.

Accusé de réception en préfecture
077 247706144 20240531-PM24-09926-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

- Cette formation incombe à l'organisme de formation (Association Prévention Routière par exemple). Ce dernier s'engage à former en priorité les personnels d'organismes ou de services qui sont concernés par le délai (cf. ci-dessus) et qui souhaitent se mettre en conformité avec la présente convention comme ceux qui souhaitent s'engager dans ce type de convention.
- La formation recommandée est celle dispensée par l'association Prévention Routière, délivrant le **diplôme de Moniteur d'éducation et de Prévention Routière**. D'autres formations peuvent être reconnues par les services de la DSDEN à des fins de conventionnement (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale par exemple).
- **Les démarches, méthodes et outils** proposés par les organismes de formation (type Association Prévention Routière ou Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) seront repris et adaptés en fonction des besoins des classes par les personnels intervenants, dans le cadre du projet établi par l'enseignant.
- Les activités enseignées s'inscrivent dans le respect des programmes de l'école et la passation de l'APER qui sera organisée par l'enseignant de la classe.
- Les personnels appartenant à ces structures ou services ne peuvent pas intervenir auprès des élèves tant que la convention n'est pas signée.

Article 3 : Conditions générales de concertation et d'organisation préalables à la mise en œuvre des activités :

Le projet est élaboré lors de réunions préparatoires auxquelles participent l'ensemble des partenaires impliqués. Le partenariat est contractualisé par la rédaction du projet pédagogique. Ce projet est rédigé par l'enseignant et l'intervenant puis intégré au parcours citoyen des élèves. Le projet pédagogique est transmis à l'I.E.N. de circonscription avant le début de l'activité pour signature de la convention.

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

Organisation habituelle :

1. La classe fonctionne en un seul groupe

Rôle de l'enseignant(e) : L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

Rôle du ou des intervenants(es) : Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Organisations exceptionnelles :

2. Les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier

Rôle de l'enseignant(e) : Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble. Il devra être en capacité d'évaluer les acquis des élèves. L'intervention sur des temps relevant d'activités physiques et sportives à taux d'encadrement renforcé ne permet pas de retenir cette modalité organisationnelle (l'enseignant étant requis et compris dans le taux d'encadrement. Exemple : vélo sur voie publique).

Rôle du ou des intervenants(es) : Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement et la séquence d'enseignement. Dans ce cadre, il appartient à l'intervenant(e) de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant(e) pour assurer la sécurité des élèves.

3. Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance) :

Rôle de l'enseignant(e) : Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation. Il devra être en capacité d'évaluer les acquis des élèves. Sur des temps relevant d'activités physiques et sportives à taux d'encadrement renforcé, l'enseignant doit prendre en charge le groupe pratiquant sur la dite activité. (L'enseignant étant requis et compris dans le taux d'encadrement. Exemple : vélo sur voie publique)

Rôle du ou des intervenants(es) : Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement. Dans ce cadre, il appartient à l'intervenant(e) de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant(e) pour assurer la sécurité des élèves.

Quiuse de Responsabilité
077-217705144-20240531-PM24_09320-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Dans ces trois situations, l'enseignant(e) s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (cocher sous la ou les cases)	1	2	3
	X		

Article 4 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning.

école concernée	niveau de classe ciblé	Conseil de cycle/des maîtres pour concertation et présentation des projets pédagogiques des classes réalisée le :
Elémentaire Charlemagne	CP ;CE1 ;CE2 ;CM1 ;CM2	06 Décembre
Maternelle Kergomard	GS	12 mars
Elèm et Mat Niemen	GS ;CP ;CE1 ;CE2 ;CM1 ;CM2	
Elémentaire Séverine	CP ;CE1 ;CE2 ;CM1 ;CM2	
Elémentaire A.France	CP ;CE1 ;CE2 ;CM1 ;CM2	
Maternelle Mail de l'Ourcq	GS	
Maternelle A.Briand	GS	02 avril
Elèm et Mat Renan	GS ;CP ;CE1 ;CE2 ;CM1 ;CM2	13 mars en matin 27pt élèm
Elèm et Mat Freinet	GS ;CP ;CE1 ;CE2 ;CM1 ;CM2	04/03/2024.
Elémentaire Joliot	CP ;CE1 ;CE2 ;CM1 ;CM2	28/02/2024
Maternelle République	GS	06/10/2023
Primaire Barbara	GS ;CP ;CE1 ;CE2 ;CM1 ;CM2	

Liste du (des)intervenants : nom et prénom	Liste du (des)intervenants : nom et prénom
MELE Anna	
ROMANELLI Emilie	

Indiquer les débuts et fin d'intervention :
Voir annexe intervenant Police municipale VILLEPARISIS

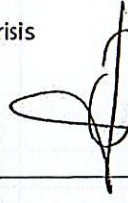
Fréquence des interventions :
GS une séance annuelle
CPCE1 une séance annuelle
CE2 une séance annuelle
CM1 une séance annuelle
CM2 deux séances annuelles (une théorie une pratique)

Durée des séances :
GS 35mn / CP et CE1 55 mn / CE2 : 1h15 / CM1 : 1h05 / CM2 : 1h40

Lieu(x) :
Sur les écoles
Sur le parc Balzac pour la pratique du savoir rouler à vélo des CM2.
Entre l'école et le collège de secteur pour les CM2

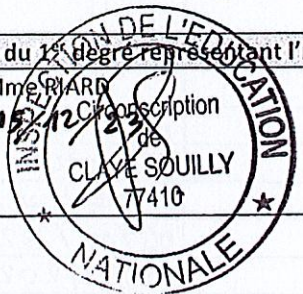
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240531-PM24_09320-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Modalités en cas d'absence :
 Absence de l'intervenant/l'intervenante :
 ♦ l'intervenant/l'intervenante ou la structure partenaire prévient l'école au plus tôt.
 ♦ l'enseignant(e) assure la continuité du projet pédagogique. Dans la mesure du possible il a accès aux installations et au matériel.
 Absence de l'enseignant(e) :
 ♦ l'enseignant(e) est remplacé(e) : le maître chargé du remplacement se substitue au maître ordinaire de la classe.
 ♦ l'enseignant(e) n'est pas remplacé(e) : l'activité est annulée. En aucun cas, l'intervenant(e) ne peut prendre seul en charge la classe.
 ♦ l'école prévient la structure partenaire au plus tôt au :

Le représentant de la structure partenaire (maire, président d'association... à préciser) :
 Nom : BOUCHE Prénom : Frédéric Ville : Villeparisis
 Qualité : Maire de Villeparisis
 Le 22 novembre 2023 Signature : 



Décision de l'IEN en charge du 1^{er} degré représentant l'IA-DASEN :
 Nom, date et signature : Mme RIARD 15/12/23
 Favorable Défavorable



Avis des directeurs/des directrices pour un projet concernant plusieurs écoles

ECOLE	AVIS	NOM et SIGNATURE
Elémentaire Charlemagne	Favorable	M. Bouche
Maternelle Pauline Kergomard	Favorable	M. Bouche
Elémentaire Normandie Niémen	Favorable	M. Bouche
Maternelle Normandie Niémen	Favorable	M. Bouche
Elémentaire Séverine	Favorable	Mme GAUVOIN
Elémentaire Anatole France	Favorable	Mme THIERRY
Maternelle Le Mail de l'Ourcq	Favorable	Mme ARSENAUD
Maternelle Aristide Briand	Favorable	Mme LOUISET
Elémentaire Ernest Renan	Favorable	M. CALAGNIE
Maternelle Ernest Renan	Favorable	Mme BASRAN
Elémentaire Célestin Freinet	Favorable	Mme Béthencourt Caroline
Maternelle célestin Freinet	Favorable	TOUZI Céline
Elémentaire Joliot Curie	Favorable	Mme DEVRIESE
Maternelle République	Favorable	COSTA Condie
Primaire Barbara	Favorable	LECARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
 077-21705144-20240531-PM24_09320-CC
 Date de télétransmission : 31/05/2024
 Date de réception préfecture : 31/05/2024